COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 380/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
REMPLACEMENT DE FONTE DE VOIRIE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
47 RUE AMÉDÉE DE CAIX DE SAINT-AYMOUR
SOCIÉTÉ BMK COMMUNICATIONS
DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2026 AU JEUDI 24 DÉCEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2026 par la société BMK COMMUNICATIONS de réaliser des travaux de remplacement de fonte de voirie du réseau de télécommunications pour le compte d'ORANGE, devant le 47 rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, du jeudi 10 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de fonte de voirie du réseau de télécommunications pour le compte d'ORANGE, devant le 47 rue Amédée de Caix de Saint-Aymour, seront réalisés du jeudi 10 décembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, et sur 50 mètres de part et d'autre, la chaussée sera rétrécie, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule.
Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face tout le temps des travaux.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société BMK COMMUNICATIONS – 1 rue Le Notre – 95190 GOUSSAINVILLE.

Ref: 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 10 novembre 2026

Pour Monsieur de Maire de Vauréal
Par délégation,

L'Adjoint au Maire en charge des Espaces Publics

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
17 NOV. 2026

Date de notification :
17 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
17 NOV. 2026